

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024
À 19H30**

POINT n°VII

Objet : Désaffectation et déclassement du site de l'ancienne garderie avenue du Maréchal Joffre

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL –
E.MARTIN – T.LHULLIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE –
C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

Représentés :

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
L.CUIR par C.HOURIEZ
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)
C.VARLET par B.BONNAIN

Absent : -

Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 et suivants,

Vu les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du PLU en révision ainsi que la volonté de la collectivité de tendre vers les objectifs de la Loi SRU en proposant des logements locatifs sociaux et un parcours résidentiel élargi aux actuels et futurs habitants de la commune,

Considérant la possibilité d'implantation de futurs logements sociaux à cet endroit,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 et notamment le point IV relative à la modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant le projet de division de la parcelle cadastrée A 3430 et notamment le lot A, objet de la délibération n°V du 29/02/2024,

Considérant que le site (lot A) de ce bien communal était précédemment destiné à la garderie et au centre de loisirs,

Considérant que le nouveau centre de loisirs a ouvert à l'automne 2022 rue du pavé d'argent,

Considérant dès lors que le site du lot A n'est plus affecté à ce service public,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le constat de désaffectation,

Considérant l'attestation de désaffectation du site du 29/01/2024,

Considérant que ce site peut être déclassé et rentrer dans le domaine privé de la Commune afin d'être cédé,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Mis en ligne le 12/03/2024 à 18h23

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com

...

DELIBERE :

Article 1 : constate et décide la désaffectation du site de l'ancienne garderie

Article 2 : approuve le déclassement du site du domaine public

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de transfert de ce site du domaine public au domaine privé et de signer les documents afférents.

VOTE à la majorité : 21 POUR – 5 CONTRE (H.BATT-FRAYSSE – H.MENDES MARQUES – J.M.BRUISSON – E.LANDA – S.LEGRAND) – 3 ABSTENTIONS (C.CHAUVIERRE – C.LANTOINE – V.DEZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

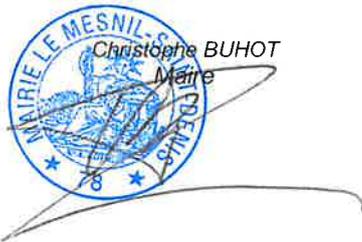
Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 mars Deux mil vingt-quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

12 MARS 2024

12 MARS 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 12/03/2024 à 18h23

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com